

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 MARS 2023 : DELIBERATION N° 3

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 MARS 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le QUATORZE MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Marc DANNEELS

SECRETARE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein du Syndicat Mixte ouvert du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus précisément l'article 31 venu réformer l'article L.5721-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-4 relatif aux démissions des membres du conseil municipal,
- L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif à la désignation des membres au sein d'organisme extérieur et aux remplacements de membres siégeant au sein des organismes extérieurs,
- L.5721-1 à L.5722-11 relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, et notamment son article 5 relatif à la composition du Comité syndical,

Vu la délibération du conseil municipal n° 65 en date du 29 septembre 2020 relative à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte ouvert du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu le courrier en date du 22 novembre 2022 de Monsieur Nino CHIES, reçu par le Cabinet de Monsieur le Maire, informant de sa démission en qualité de conseiller municipale,

Vu le courrier en date du 14 décembre 2022 informant Monsieur le Préfet, en vertu des dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, de la démission de Monsieur Nino CHIES,

Considérant que par la délibération n° 65 susvisée ont été désignés :

- Monsieur Dominique DELCROIX, délégué titulaire au Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,
- Monsieur Nino CHIES, délégué suppléant au Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Mais considérant que suite à la démission de Monsieur Nino CHIES, il est nécessaire pour le conseil municipal de procéder à son remplacement au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Considérant que l'article L.5721-2 cinquième alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres »,

Considérant que lorsque le conseil municipal procède à une nomination ou à une représentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret majoritaire à trois tours,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en l'espèce, pour les syndicats mixtes ouverts, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige expressément ce mode de scrutin,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation du délégué suppléant du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois en la personne de Monsieur Boufeldja BOUNOUA

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Désigne Monsieur Boufeldja BOUNOUA, délégué suppléant du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,
- Dit que cette délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAJNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 MARS 2023

Affiché le : 06 AVR. 2023

Notifié le :

